

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

**Le 15 mars 2008 à 9 heures**

**ORDRE DU JOUR**

**1/ - ELECTION DU MAIRE**

**2/ - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**3/ - ELECTION DES ADJOINTS**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 10 mars 2008

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron  
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04  
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ET DES 6 ADJOINTS

L'an deux mille huit le mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Chéron proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars se sont réunis en salle polyvalente de la Mairie sur convocation de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire, conformément aux Art. L 2121-10 à 2121-13.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire, qui procède à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au Procès Verbal des élections et déclare le Conseil Municipal installé.

Conformément aux Art. L 2122-8 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY cède ensuite la présidence à Monsieur Serge HIVERT, membre du Conseil le plus âgé qui donne lecture des Art L 2122-4 – L 2122-7 – L 2122-10 du CGCT,

Madame Dominique TACHAT est désignée secrétaire de séance,

### **Il est procédé à l'élection du Maire,**

Chaque Conseiller Municipal remet au Président son pli fermé contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

#### Résultat des votes :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins remis : 27
- Déduire bulletins litigieux : -
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 13

ont obtenu :

- Madame GUIDEZ : 23

Madame GUIDEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée,

Sous la président de Madame GUIDEZ, Maire,

### **Il est procédé à la fixation du nombre d'adjoints,**

Vu le CGCT et notamment ses Articles. L 2122-1 et L 2122-2,  
Considérant le résultat des élections en date du 9 mars 2008,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints,  
PRECISE que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection,

**Il est procédé ensuite à l'élection des adjoints,**

Résultat des votes :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins remis : 27
- Déduire bulletins litigieux : -
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 13

ont obtenu :

- liste « Saint-Chéron Avenir et Progrès » : 23

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY,
- Madame Sophie d'AUX de LESCOUT,
- Monsieur Jean-Marie GELÉ,
- Madame Dominique TACHAT,
- Monsieur Jean-Marc HUDAULT,
- Madame Brigitte ACEITUNO TIMON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15 minutes.